

SOCIÉTÉ

societe.union@sonapresse.com

CNSS: le Sypross dénonce un vice de procédures dans la révision de la convention collective

Sveltana NTSAME NDONG
Libreville/Gabon

DEPUIS début février, la direction générale de la Caisse nationale de sécurité sociale (CNSS) a mis en place un projet de révision de l'ancienne convention collective datant de 2015 et dont le début des travaux est prévu pour ce 10 août 2020. Sauf que dans cette démarche, le syndicat majoritaire, le Syndicat national des professionnels de la caisse nationale (Sypross), dénonce sa mise à l'écart par la direction générale.

Le Sypross revendique sa place de premier syndicat maison avec le plus grand nombre de délégués du personnel. De ce fait, il disposerait d'une voix prépondérante en matière de négociations, de révision ou dénonciation d'une convention collective. Une si-

tuation, selon les syndicalistes, en déphasage avec les dispositions légales. C'est pourquoi les responsables du Sypross sont montés au créneau hier pour dénoncer, au cours d'un point-pressé, la violation des procédures en matière de révision de convention collective. Ils ont également tenu à inviter les différents membres du Conseil d'administration de leur entreprise censé se tenir ce vendredi à se saisir de cette affaire afin d'exiger l'annulation de ce projet de révision qui n'aura, selon eux, pour seule conséquence, dans le contexte de crise actuelle, que de mettre à mal la trésorerie de l'entreprise.

" Un tel projet obéit à des procédures prévues non seulement par le Code du travail mais aussi par la convention collective elle-même. Lesquelles prévoient notamment en leur article 3-2 et



Les membres du bureau du Sypross, dont son président Richard Ndi Bekoung ©, attirant l'attention des membres du conseil administration sur le projet de révision de la convention collective de la CNSS.

Le clin d'œil de *lybek*



3-3, que lorsque l'une des parties souhaite remettre en cause ou réviser après un certain temps la convention collective, cette partie s'adresse par une correspondance à l'autre partie contractante. Cette correspondance s'accompagne du projet de révision ou de dénonciation. Elle adresse également une correspondance au ministère du

Travail parce que le ministère est garant du Code du travail. Et c'est seulement après trois mois que les négociations ou la révision de la convention peuvent démarrer sous la supervision des inspecteurs du travail", a expliqué le président du Sypross, Richard Ndi Bekoung. Avant d'ajouter: " Nous avons également saisi notre ministre

de tutelle et lui avons demandé d'instruire la direction de la CNSS à annuler ce projet qui est extrêmement coûteux au regard de la situation difficile que traverse l'entreprise".

Le Sypross dit donc attendre plutôt de l'employeur des réformes liées à l'assainissement pour pouvoir atteindre l'équilibre financier de l'organisme.

Sécurité pénitentiaire: intégration de 186 officiers opérationnels

I.I
Libreville/Gabon

ENFIN le bout de tunnel pour 186 officiers de la promotion 2016 de la Sécurité pénitentiaire (2 médecins capitaines et 184 officiers). Après près de quatre ans sans solde, ils viennent d'être intégrés dans les effectifs de la Fonction publique et pourront désormais pleinement jouir du statut d'agents de

ce corps paramilitaire.

Ils ont été intégrés au même titre que les sous-officiers issus de la même promotion. Une intégration rendue possible grâce à deux décrets (n° 000229/PR et n° 000230/PR) du président de la République, Ali Bongo Ondimba, le 17 juillet 2020.

Avec l'aboutissement de ces deux décrets présidentiels, le garde des Sceaux, Erlyne Antonela Ndembet épouse Damas, a pu

concrétiser les instructions du chef de l'État dans la régularisation des situations administratives des agents de la Sécurité pénitentiaire. Aussi vient-elle d'instruire le commandant en chef de ce corps, le général de brigade Jean-Germain Effayong, de veiller à l'organisation prochaine de la cérémonie solennelle de port de galons des officiers fraîchement intégrés dans la famille de la Sécurité pénitentiaire.